

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 mars 2010

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir Mme METGE) - M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme LEMOUZY (pouvoir Mme BIOT) - M. BERTHIER (pouvoir M. BORDAT) - Mme CHEVALIER (pouvoir Mme JUBAN) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme CHATILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'une antenne du service de l'état civil à la maternité de la clinique Sainte-Marthe - Convention à passer entre la Ville et l'établissement

Monsieur Millot, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le projet de création d'une antenne du service de l'état civil à la maternité de la clinique Sainte-Marthe avait été envisagé en 2005 lorsqu'une étude a été menée sur l'ouverture d'une structure de même nature au centre hospitalier du Bocage. Si le projet a pu aboutir au CHU, celui de la clinique Sainte-Marthe est resté en suspens pour des raisons principalement budgétaires, l'établissement n'étant pas disposé à prendre en charge les frais d'installation.

En juin 2009, le nouveau directeur de la clinique a souhaité relancer ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du concept, promu par la Ville de « mairie à domicile », et qui permettrait tout à la fois d'assurer une plus grande proximité et une meilleure gestion de la fréquentation et de réduire le nombre de jugements déclaratifs.

Actuellement, le père du nouveau-né se présente à la mairie pour déclarer la naissance de l'enfant. A défaut de père, la déclaration de naissance est faite par les docteurs en médecine ou en chirurgie, sages-femmes, officiers de santé ou autres personnes qui ont assisté à l'accouchement conformément à l'article 56 du code civil. La présence du service de l'état civil permettrait aux deux parents de le faire conjointement. En outre, en l'absence de père, ce qui arrive de plus en plus souvent, la mère pourrait déclarer elle-même son enfant. L'officier de l'état civil permettrait également aux parents d'obtenir sur place, en temps réel, un livret de famille ou sa mise à jour, ainsi que la délivrance des actes d'état civil nécessaires à la déclaration de leur nouveau-né aux différents organismes (employeur, sécurité sociale) dont ils dépendent.

Par ailleurs, aujourd'hui, les pères se rendent au service de l'état civil de manière aléatoire avec des pics les lundis et lundis de jours fériés. L'antenne du service fonctionnerait sur prise de rendez-vous comme au centre hospitalier du Bocage, ce qui éviterait toute attente inutile pour les parents.

Enfin, le projet tend également à un meilleur respect du délai réglementaire des trois jours pour déclarer un enfant. En effet, il est parfois difficile de recueillir les déclarations de naissance dans ce délai (oubli du père ayant de nombreuses démarches à effectuer). Celles intervenues ultérieurement ne peuvent alors plus être acceptées par l'officier de l'état civil et un jugement déclaratif doit être rendu par le tribunal de grande instance du lieu de naissance. C'est une procédure lourde, longue et pénalisante durant laquelle l'enfant n'a aucune existence légale.

Afin de définir les modalités de création de l'antenne du service de l'état civil de la clinique Sainte-Marthe, la passation d'une convention entre la Ville et l'établissement est proposée.

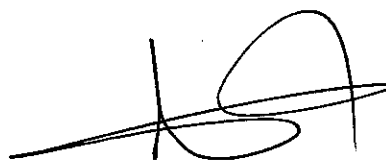
Le projet de convention précise :

- l'objet de la convention, sa date d'effet et sa durée,
- les engagements des parties, dont notamment la mise à disposition du matériel et du local par la clinique Sainte-Marthe à titre gratuit,
- le fonctionnement de l'antenne.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la création d'une antenne du service de l'état civil à la maternité de la clinique Sainte-Marthe, dans les conditions proposées;
- 2- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- 3- m'autoriser à signer la convention définitive.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 7.04.2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 AVR. 2010





MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

Pôle Vie des Quartiers

Service de l'état civil

**CRÉATION D'UNE ANTENNE DU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL À LA MATERNITÉ DE LA CLINIQUE
SAINTE-MARTHE**

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur François Rebsamen, Maire de Dijon, agissant en qualité d'officier d'état civil en vertu de l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales, d'une part,

et

Monsieur Cyril Szymkowicz, Directeur de la clinique Sainte-Marthe, qui est désigné dans la présente convention par « Clinique Sainte-Marthe » d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est la création d'une antenne du service de l'état civil, après autorisation du Procureur de la République, à la clinique Sainte-Marthe, pour l'enregistrement des déclarations de naissance et de reconnaissance et la délivrance des actes et pièces annexes liés à celles-ci.

Article 2 - Date d'effet-Durée

La présente convention, qui prendra effet le 19 avril 2010, est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 - Obligations de l'officier de l'état civil de la Ville de Dijon

Le Maire de Dijon s'engage :

➤ à affecter, alternativement, plusieurs agents territoriaux délégués dans les fonctions d'officier d'état civil, tous les après-midis, du lundi au vendredi sauf jours fériés, afin d'enregistrer les déclarations de naissance et de reconnaissance et de délivrer les actes y afférents,

➤ en fonction du nombre prévisionnel d'accouchements, à fournir le personnel qualifié nécessaire à l'ouverture de l'antenne du service de l'état civil en matinée,

➤ à assurer la maintenance des logiciels informatiques installés sur le poste mis à disposition par la clinique Sainte-Marthe,

➤ à prendre en charge les frais de transport des agents du service de l'état civil à la clinique Sainte-Marthe quand celle-ci sera implantée dans le quartier de la Toison d'Or-Parc Valmy.

Article 4 - Obligations de la clinique Sainte-Marthe

1) La clinique Sainte-Marthe s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit :

- › un local chauffé et éclairé, à l'usage de la mairie de Dijon et dont la clinique Sainte-Marthe assurera le nettoyage,
- › un mobilier nécessaire à son fonctionnement : bureau pour micro-ordinateur et imprimante, chaises, petit meuble de rangement,
- › l'accès à l'armoire forte pour le rangement, la protection et la conservation des feuillets de registres,
- › un micro-ordinateur et une imprimante,
- › une ligne et un poste téléphoniques, un fax, un accès internet.

2) La clinique Sainte-Marthe s'engage à prendre en charge :

- › la location de la ligne spécialisée,
- › le montant des prestations téléphoniques,
- › la maintenance du matériel informatique.

Article 5 - Fonctionnement de l'antenne du service de l'état civil

Les déclarations de naissance et de reconnaissance seront reçues, et les copies d'actes y afférents délivrées, du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 13h30 à 17h15, et en cas d'accouchements en grand nombre, le matin de 8h45 à 12h15.

Le local devra à tout moment être accessible aux cadres du service de l'état civil ainsi qu'au Procureur de la République et à ses représentants.

Les deux exemplaires du registre d'état civil seront conservés dans l'armoire forte mise à disposition par la clinique Sainte-Marthe. Les feuillets imprimés seront rapportés sur le site de la mairie centrale, toutes les fins de semaine, avec l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 - Responsabilité

Le Maire de Dijon assurera et maintiendra assuré pendant la durée de fonctionnement de l'antenne du service de l'état civil, sa responsabilité civile à l'égard de ses agents, du fait des activités visées à l'article 5.

Fait en quatre exemplaires

A Dijon, le 29 mars 2010

Le Maire,

Pour la clinique Sainte-Marthe,
Le Directeur

François Rebsamen

Cyril Szymkowicz